

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78036

Objet

Dépôt d'ordures ménagères
du Marais de Pousseau -

Convention avec la
commune de
SAINT-PALAIS-sur-MER

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt six avril* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS
FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLE
BOISARD, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOUCHET par M. BROTRÉAU
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

En 1971, la commune de SAINT-PALAIS-sur-MER a
sollicité l'autorisation d'utiliser le dépôt d'ordures
ménagères du Marais de Pousseau pour y déverser les déchets
ménagers collectés sur son territoire.

En contre partie de cette autorisation, une rede-
vance annuelle de 18 000 frs avait été fixée.

La redevance n'ayant pas été révisée depuis 1971,
il est proposé d'un commun accord, de porter celle-ci à
30 000 frs par an, correspondant sensiblement au coût réel
du service rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date
du 18 avril 1978,

D E C I D E :

- de fixer à 30 000 frs (TRENTE MILLE FRANCS) le montant de
la redevance annuelle à verser par la commune de SAINT-PALAIS
sur-MER, à compter du 1er janvier 1978,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint
par délégation à signer un avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an
susdits.

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Guy TETARD.



APPROUVÉ

ANCIENNETÉ-MER, le 19 MAI 1978

Le Sous-Préfet,

P. HUG

OBJET :

LL/CF

ORDURES MÉNAGÈRES
REDEVANCE Décharge
Contrôlée de Royan

Date de Convocation

6.02.78

Date d'affichage

6.02.78

Nombre de Conseillers

en exercice . . . 17

Nombre de présents 15

Nombre de votants 16

L'An mil neuf centsoixante dix huit le 10 février
à 21 heures 30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur VIGNES,

Etaient présents: M Monsieur VIGNES, Maire - MM. BACH -
BOURGET - PICAUD Adjoints - Mme DELMAS - M. LÉCUIROUX -
Mme HODDÉ - MM. ADELMAND - NAPPÉE - MALOCHET - HUE -
LAFONT - Mme GUERRA - MM. CHASPOT - BRÉGEAUD -

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M M. VALLET

Représenté M. VERGLAS par M. VIGNES

Absents : M M.

Monsieur BRÉGEAUD

été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal
qu'une convention intervenue le 24 juin 1971 (approuvée le
27 juillet 1971) avec la ville de Royan autorise la Commu-
ne de Saint Palais sur Mer à transporter ses déchets ména-
gers à la décharge contrôlée de la zone industrielle de
Royan.

Cette autorisation de dépôt objet de la conven-
tion avait été conclue moyennant le versement à la ville
de Royan d'une redevance annuelle forfaitaire de 18.000Fr

Par lettre en date du 12 février 1975,
Monsieur le Maire de Royan ayant fait connaître que la
Commission Municipale des Finances de sa ville dans sa
séance du 29 janvier 1975 a décidé de revaloriser la rede-
vance et de la porter à 30.000 francs annuel, Monsieur le
Maire demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal,

Ouf l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucune modification du taux de
la redevance n'est intervenue depuis 1971 et que depuis
cette date les prix ont considérablement augmenté et que
de ce fait la demande de la ville de Royan paraît justifié

.../...

décide à l'unanimité

- d'accepter l'augmentation de la redevance proposée par la dite ville pour utilisation de sa décharge contrôlée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 24 juin 1971 fixant à 30.000 francs à compter du 1 janvier 1978 le montant de la redevance sus-dé-signée.
- de régler le montant de la dite dépense sur l'article 632 du Budget Primitif 1978.

FAIT & DELIBERE à Saint Palais sur Mer les Jour, Mois et An susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 19 MAI 1978

Le Sous-Prefet,

P. HUG

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT
DES DECHETS MENAGERS AU DEPOT DE
ROYAN EN DATE DU 24.06.1971

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Guy TETARD, Maire,
habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en
date du 26 AVRIL 1978

D'une Part,

ET :

La Ville de ST PALAIS S/MER représentée par Monsieur VIGNES Raymond
Commandeur de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de ST PALAIS
S/MER, habilité à cet effet par délibération de son Conseil Muni-
cipal en date du 10 FEV. 1978

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

Le premier alinéa de l'article 3 de la Convention en date du
24 JUIN 1971, est annulé et remplacé par les dispositions sui-
vantes :

"L'indemnité annuelle forfaitaire devant être versée à la
Ville de ROYAN est fixée à 30 000 F (TRENTE MILLE FRANCS)"
à compter du 1er Janvier 1978

Fait à ROYAN, le 26 AVRIL 1978



Le Maire de ROYAN

Guy TETARD
Guy TETARD.



Le Maire de ST-PALAIS-SUR-MER

Raymond VIGNES
Raymond VIGNES.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 19 MAI 1978

Le Sous-Prefet

P. HUG

P. HUG